



Asl et risque juridique/rc

Par **fortune1**, le **17/11/2008 à 09:31**

Bonjour,
Les 12 co-lotis ont récemment re-active une ASL fondée à l'origine en 1984 lors de la création du Lotissement de 12 villas.
Nomme et élu membre du bureau, je m'interroge sur le caractère indispensable de la protection juridique de (1) des membres du bureau et (2) surtout en fonction des parties communes, principalement la voirie qui est utilisée par les services publics (ordures ménagères, poste) et quelques particuliers étrangers au lotissement qui transitent à pied et en voiture etc. (Cette voie privée est en fait accessible par deux accès de voie communale !). Aucun incident n'a été rapporté depuis 24 ans...
Merci de votre réponse de principe.